



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 23 janvier 2024]**

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

**Absents :** Marie MONTELS

**N° 014/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL : modification relative à la servitude de passage**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'échange entre la Commune et Mme Aline MARTIEL des parcelles cadastrées section LW n°189 (cédée à la Commune par Mme MARTIEL) et LW n°123 (cédée par la Commune à Mme MARTIEL), sises avenue Georges Spénale, approuvé par délibération n°119/2022 du 29 septembre 2022, inclut l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle LW 189 (fonds servant) au profit de la parcelle LW 123 (fonds dominant).

Il s'avère que la parcelle concernée par ladite servitude de passage permettant d'accéder à l'avenue Georges Spénale est la parcelle cadastrée section LW n°190, également propriété communale et non la LW 189.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée comme suit, pour ce qui concerne la mention de la parcelle sur laquelle sera instaurée la servitude de passage :

« Une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle LW 190 (fonds servant) au profit de la parcelle LW 123 (fonds dominant). Le plan annexé matérialise l'emprise de ladite servitude de passage. ».

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions modificatives détaillées ci-dessus.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification relative à la servitude de passage à instaurer dans le cadre de l'échange de parcelles entre la Commune et Mme Aline MARTIEL, précisant que les autres dispositions demeurent inchangées,

**DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 24 janvier 2024**